



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSYSTÈME

Mario DRAGHI

Président

M. Bernard Monot
Membre du Parlement européen
Parlement européen
60, rue Wiertz
B-1047 Bruxelles

Francfort-sur-le-Main, le 25 novembre 2014

L/MD/14/490

Sujet : Vos lettres (QZ28 et QZ29)

Monsieur le Député européen,

J'ai bien reçu vos lettres, qui m'ont été transmises par M. Roberto Gualtieri, président de la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen, et qui étaient accompagnées de sa lettre datée du 10 octobre 2014.

Le programme d'achat de titres adossés à des actifs (*asset-backed securities purchase programme*, ABSPP) n'entraînera qu'une augmentation limitée des expositions au risque dans la mesure où les actifs acquis devront remplir des normes élevées de transparence et de simplicité et seront caractérisés par un faible risque de défaut.

Le dispositif de garanties de la BCE contient d'ores et déjà d'importants éléments de ces normes. S'agissant de la simplicité, la BCE n'accepte pas comme garanties (et, par conséquent, n'achètera pas) les titrisations complexes comme les CDO de CDO (*collateralised debt obligations*, titres représentatifs de portefeuilles de créances bancaires) ou les retitrisations. En ce qui concerne la transparence, la BCE n'accepte comme garanties que les ABS satisfaisant à des normes élevées, notamment pour ce qui a trait à la publication des données prêt par prêt.

Quant aux tranches intermédiaires (« mezzanine »), leur risque de crédit intrinsèque correspond à celui du garant. La BCE s'abstiendrait de tout achat en l'absence d'une garantie adéquate. La décision de mettre en

place un dispositif de garanties ou de participer en tant que garant ainsi que la décision relative à la nature spécifique du dispositif de garanties des ABS sont du ressort exclusif des garants potentiels.

S'agissant du « financement » des opérations de refinancement à plus long terme ciblées (*targeted longer-term refinancing operations*, TLTROs), nous vous signalons que, dans toute opération de politique monétaire, l'Eurosystème accorde des prêts à des contreparties en mettant des dépôts à leur disposition qui proviennent des différentes banques centrales nationales. L'octroi de prêts aux contreparties de l'Eurosystème est dès lors « financé » par une expansion correspondante des engagements de l'Eurosystème sous forme de dépôts. Ces engagements peuvent être utilisés par les contreparties emprunteuses pour satisfaire à leurs obligations de constitution de réserves, ils peuvent être détenus en tant qu'excédent de réserves comme volant de sécurité contre de futurs chocs de liquidité, ils peuvent être convertis en numéraire ou être remis à d'autres établissements de crédit contre d'autres actifs ou pour le règlement d'engagements. Le « financement » des opérations de crédit de l'Eurosystème aux contreparties est, par conséquent, garanti par construction.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Député européen, à l'assurance de notre considération distinguée.
[signé]

Mario Draghi